



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

PÔLE DE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
DELEGATION DE SIGNATURE

N° Spécial

19 Septembre 2019

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial PCI du 19 Septembre 2019

SOMMAIRE

Arrêté	Date	POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE	Page
PCI N° 2019-57	17.09.2019	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Vincent BERTON, secrétaire général de la préfecture	3

POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

Arrêté PCI n° 2019-57 du 17 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi organique n°2001.692 du 1^{er} août 2001 relatives aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- Vu** le décret du 24 juin 2015 portant nomination de Monsieur Philippe MAFFRE en qualité de sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;
- Vu** le décret du 10 novembre 2015 portant nomination de Madame Isabelle HERRERO, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** la loi du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 27 juin 2017 portant nomination de Monsieur Mathieu DUHAMEL, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 9 août 2019 portant nomination de Madame Virginie GUERIN-ROBINET, sous-préfète, chargée de la politique de la ville et de la cohésion sociale auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral MCI n° 2017-05 du 20 février 2017 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** les notes de service relatives aux missions et compétences attribuées aux directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département des Hauts-de-Seine, à l'exception des :

- déclinatoires de compétence
 - arrêtés de conflit
- sauf en cas d'empêchement du préfet.

ARTICLE 2 : délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

- à l'effet de signer tous actes et pièces se rapportant à l'élaboration et à l'exécution budgétaire des budgets déconcentrés de l'Etat, en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué,

- à l'effet de signer ou prescrire tout engagement juridique et ordonnancement des recettes concernant les budgets déconcentrés de l'Etat,

- à l'effet de prescrire tous engagements juridiques et d'attester le service fait afférent aux dépenses de l'ensemble des centres de coûts et services bénéficiaires relevant du BOP 307 sur l'Unité Opérationnelle des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, la délégation ainsi consentie est exercée par Monsieur Mathieu DUHAMEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture et de Monsieur Mathieu DUHAMEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, la délégation ainsi consentie est exercée par Madame Virginie GUERIN-ROBINET, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine.

En cas d'absence de Madame Virginie GUERIN-ROBINET, la délégation ainsi consentie est exercée par Madame Isabelle HERRERO, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine et par Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt.

ARTICLE 4 : délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Mathieu DUHAMEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, et de Madame Virginie GUERIN-ROBINET, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine, pour signer les ordres de perquisition dans le cadre de l'état d'urgence.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Mathieu DUHAMEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, de Madame Virginie GUERIN-ROBINET, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine et de Monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, la délégation ainsi consentie est exercée par Madame Isabelle HERRERO, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine et par Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt.

ARTICLE 5 : l'arrêté MCI n° 2017-52 du 31 août 2017 est abrogé.

ARTICLE 6 : le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfètes et les sous-préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 17 septembre 2019

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Pierre SOUBELET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>